



DIRECTIVES POUR LA VALIDATION DE PROJETS DE RECONSTRUCTION

DE LOGEMENTS DANS LA PENINSULE DU SUD

SEISME DU 14 AOUT 2021

Ces présentes directives visent à harmoniser les démarches de différentes organisations ou agences intéressées à appuyer l'effort du gouvernement dans le processus de relèvement et de reconstruction post séisme de la péninsule du Sud. Elles doivent permettre une meilleure appropriation par les ménages des techniques de construction local améliorée (TCLA) proposées en matière de logement sûr et durable dans le milieu rural tout en favorisant une utilisation efficiente des ressources en vue d'améliorer le cadre et la qualité de vie de la population.

Chaque projet de logement doit s'inscrire dans l'esprit de la Politique Nationale du Logement et de l'Habitat (PNLH) qui s'appuie sur :

- a) La réactivité des ménages à reconstruire leur logement ;
- b) La distribution équitable des ressources disponibles ;
- c) La vulgarisation des bonnes pratiques pour la construction d'un habitat rural plus résistant.

Par conséquent les organisations ou agences intervenant dans le secteur logement sont appelés à suivre les instructions suivantes en vue de soumettre, préalablement avant toute intervention sur le terrain, un dossier de projet pour sa validation par l'UCLBP.

A –Instructions à suivre par une organisation ou une agence pour la validation de son dossier :

- 1) Soumettre le dossier de projet en trois (3) exemplaires (1 original et 2 copies) accompagné d'une lettre de couverture;

2) Insérer dans le dossier :

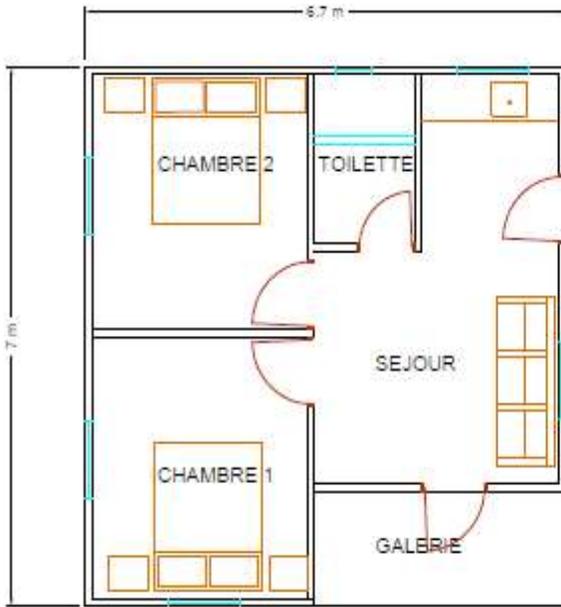
- i) Le descriptif du projet incluant le but et les objectifs visés ;
- ii) les plans et détails architecturaux ;
- iii) les plans et détails structuraux ;
- iv) le calendrier d'exécution ;
- v) la liste des bénéficiaires ;
- vi) les critères de sélection des bénéficiaires et des sites;
- vii) les coordonnées GPS des sites de construction ;
- viii) l'étude d'évaluation des risques ainsi que le plan de gestion environnementale et sociale ;
- ix) le devis complet faisant ressortir en terme monétaire la contribution de la participation communautaire ou du ménage).

B- Programme minimum pour les logements :

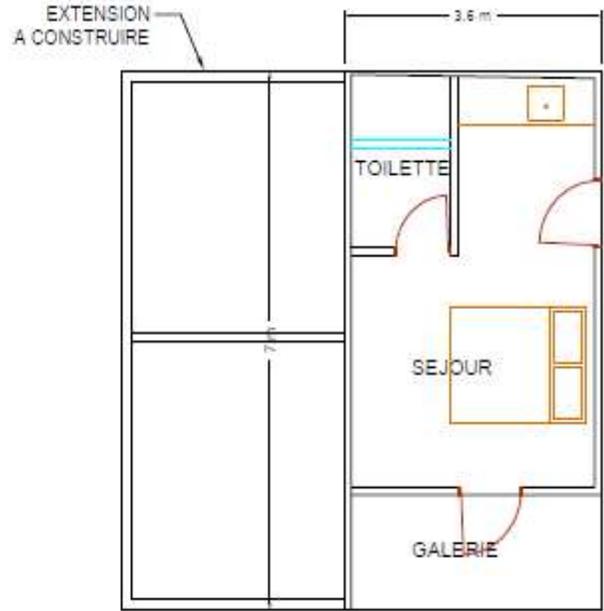
- 2 chambres
- un séjour
- une toilette indépendante du logement ou intégrée à celui-ci selon la disponibilité de la ressource en eau
- une galerie

Surface du logement: 45 à 50 m²

Proposition de distribution à titre indicatif



MAISON COMPLETE



CORE HOUSE

C- Détails des plans à soumettre :

Plans Architecturaux

- Plan de masse ;
- Plan de distribution d'un logement (maison complète)– Superficie approximative :45 à 50 mètre carré);
- Plan de distribution du noyau de base (core house) - Superficie approximative : 22mètre carré et plan de l'extension future ;
- Plan de la toiture et des détails d'assemblage et connexions ;
- Plans des façades ;
- Plans de coupe ;
- Plan et détails de la toilette extérieure selon le cas ;

Plans structuraux

- Plans structuraux et détails constructifs pour les fondations ;
- Coupes et détails des éléments de l'ossature du logement (poteau, éléments de contreventement etc.) ;
- Plans et détails de la charpenterie de toiture etc.

Note importante:

- 1- Le coût de la construction ne devra pas dépasser **280 USD par mètre carré** ;

- 2- Tous les plans seront dimensionnés et présentés sous format A2 ;
- 3- Pour diminuer le délai de construction l'UCLBP recommande si possible la préfabrication de certains éléments de l'ossature ;
- 4- Pour respecter le mode de vie de la population vivant dans le milieu rural, l'UCLBP recommande fortement de prévoir dans les logements un espace communément appelé « Galata » qui sert d'espace de conservation et réserve de céréales pour le ménage.

D- Délai de validation du dossier par l'UCLBP et finalisation du processus d'approbation

- Le dossier une fois réceptionnée, l'UCLBP procédera dans un délai ne dépassant pas 5 jours à la vérification, l'analyse et la validation du dossier. Des informations additionnelles pourront au besoin être sollicitées de l'organisation ou de l'agence ayant introduit le dossier;
- L'organisation ou l'agence à l'achèvement du processus de validation recevra une correspondance de l'UCLBP lui faisant part de l'approbation de son dossier ;
- l'EPPLS qui se chargera de la supervision des travaux sur le terrain recevra également un exemplaire du dossier ;
- L'organisation ou l'agence avertira l'UCLBP de la date où elle compte entamer ses opérations sur le terrain. Cette information devra permettre à l'UCLBP qui assure la coordination de toutes les interventions en matière de construction de logements dans le grand Sud, de mieux planifier et organiser au niveau des Centres d'Appui à la Reconstruction (CAR) l'appui à fournir à l'organisation ou l'agence concernée pour la mise en œuvre du projet et la bonne exécution des travaux.
- A l'achèvement des travaux un certificat de conformité signée conjointement par les représentants de la mairie ou du bureau du Casec, de l'UCLBP et du MTPTC sera délivré à l'organisation ou l'agence.

Exemples de logement à titre indicatif

Option 1 : Maison de 45 à 50 m² comprenant 2 chambres, un séjour, une galerie et une toilette intérieure



Plan de distribution de la maison complète

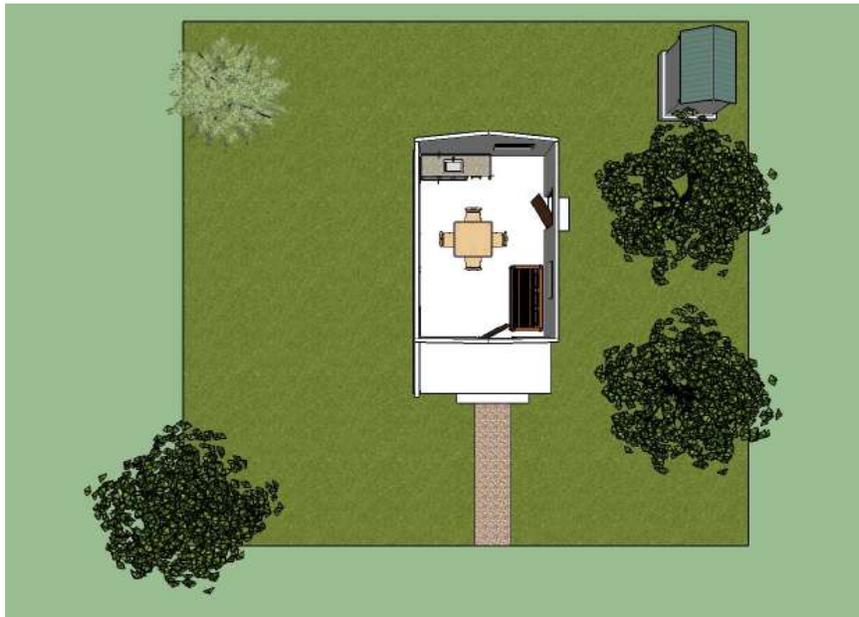


Plan de distribution du noyau de base (core house)

Option 2 : Maison de 45 à 50 m² comprenant 2 chambres, un séjour et une toilette à l'extérieur



Plan de distribution de la maison complète



Plan de distribution du noyau de base (core house) comprenant une grande pièce et une galerie

Option 3 : Maison de 22 m² sous une toiture de 45 à 50 m² comprenant une grande pièce, une galerie et une toilette à l'extérieur

Cette troisième option devra permettre de construire dans une première phase la toiture complète de la maison de 45 à 50 m² ainsi que le noyau de base (core house) de 22 m². Le ménage pourra par la suite procéder en fonction de ses capacités à l'extension des espaces devant compléter sa maison.